ABAJ HOLDING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
15 Rue Ambroise Croizat – 94800 VILLEJUIF

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT-SEPT MARS
Au siège social

Le soussigné :

Monsieur Arthur, Jacques SABAG, Né le 22/04/1990 à LES LILAS (93260), de nationalité française Demeurant au 15 Rue Ambroise Croizat – 94800 VILLEJUIF,
Seul actionnaire de la ABAJ HOLDING.

A l'issue de la signature des statuts de la Société ABAJ HOLDING, a pris la décision suivante : désignation du Président de la Société. L'Associé unique a décidé qui suit :

I - NOMINATION DE LA PRESIDENT

Le soussigné nomme en qualité de Président de la Société :

Monsieur Arthur, Jacques SABAG, Né le 22/04/1990 à LES LILAS (93260), de nationalité française Demeurant au 15 Rue Ambroise Croizat – 94800 VILLEJUIF, pour une durée indéterminée.

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette décision est prise par l'associé unique.

II – POUVOIRS DE LA PRESIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre V des statuts.

Cette décision est prise par l'associé unique.

III - REMUNERATION DE LA PRESIDENT

En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée ultérieurement. Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette décision est prise par l'associé unique.

Fait en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Arthur SABAG
Bon pour acceptation des fonctions de Président

Arthur Sabag

Certifié par yousign